

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 17 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 10 décembre 2021
64 membres en exercice
34 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre à 14 h 45, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

Délibération n°2021_146_CC_1 :

BUDGET - Constitution et reprise sur provisions au titre de 2021

Affaire présentée par : MOREL-COIANIZ Mireille

Résumé :

En application du principe comptable de prudence et du règlement budgétaire et financier du TCO, il convient, d'une part, de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative, et d'autre part, d'ajuster annuellement l'état de chaque provision constituée.

Il est proposé de constituer quatre nouvelles provisions et de procéder à la reprise de deux provisions dont le risque est dorénavant connu et traité en cette fin d'exercice 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la constitution de quatre provisions pour risques et charges d'un montant total de 1 259 800 €. Des crédits au compte 6815 étant en partie disponibles, un complémentaire à hauteur de 200 000 € sera inscrit au compte 6815 lors de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021.

- **AUTORISER** la reprise de deux provisions pour risques et charges d'un montant total de 711 000 €. Les crédits sont ajoutés au compte 7815 lors de la décision modificative n°1 du budget principal du TCO pour l'exercice 2021 .

Délibération n°2021_147_CC_2 :

BUDGET - Révisions des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) du budget principal et du budget annexe Gémapi

Affaire présentée par : MOREL-COIANIZ Mireille

Résumé :

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel des Investissements 2018-2021 (PPI), le TCO recourt à la procédure des Autorisations de Programme/Engagement et de Crédits de Paiement (AP-AE/CP) pour planifier ses opérations pluriannuelles.

Compte tenu des réalisations du TCO à ce jour (budget principal et budget annexe Gémapi), il est proposé de procéder à la révision des autorisations de programme/engagement et des crédits de paiement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** les révisions des autorisations de programmes et des crédits de paiement du budget principal du TCO présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** les révisions des autorisations de programmes et des crédits de paiement du budget annexe Gémapi présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **PERMETTRE** la création d'une nouvelle autorisation de programme relative aux mesures foncières du PPRT autour de la SRPP sur le budget principal du TCO selon les caractéristiques présentées ci-dessus.

Délibération n°2021_148_CC_3 :

BUDGET - Modalités de refacturation des charges de structures entre le budget principal et les budgets annexes du TCO au titre de 2021

Affaire présentée par : MOREL-COIANIZ Mireille

Résumé :

La présente affaire a pour objet d'identifier les charges de fonctionnement supportées par le budget principal au titre des compétences de la Gémapi, de l'Eau potable et de l'Assainissement et de fixer les modalités de refacturation de ces charges du budget principal vers les budgets annexes respectifs au titre de l'exercice 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le principe et les modalités de remboursement des charges de fonctionnement de 2021 par les budgets annexes Gémapi, Eau potable et Assainissement au budget principal selon les modalités définies ci-dessus ;
- **VALIDER** la répartition des charges de personnel et les indemnités des élus entre les budgets annexes Gémapi, Eau potable et Assainissement selon les modalités définies ci-dessus ;
- **PERMETTRE** la refacturation de ces dépenses du budget principal vers les budgets annexes ainsi que la refacturation des charges entre les budgets annexes pour l'exercice 2021, à partir de l'arrêté définitif des montants mandatés au 31/12/2021, à la clôture de l'exercice 2021 ;
- **DIRE** les crédits budgétaires pour la refacturation des charges seront inscrits lors de la DM n°1 du budget annexe Gémapi et DM n°2 des budgets annexes Eau potable et Assainissement de 2021 ;

- **AUTORISER** le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette affaire.

Délibération n°2021_149_CC_4 :

FINANCES - Vote de la décision modificative au budget 2021: DM 1 pour le budget principal et budget annexe de la GEMAPI et DM 2 pour le budget annexe de l'Eau et budget annexe de l' Assainissement

Affaire présentée par : MOREL-COIANIZ Mireille

Résumé :

Les décisions modificatives permettent de réajuster les crédits inscrits au budget 2021.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

BUDGET PRINCIPAL

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget principal 2021 ;

-**AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres et articles de la décision modificative n°1.

BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget annexe 2021 de la GEMAPI ;

-**AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres et articles de la décision modificative n°1.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget annexe 2021 de l'Eau ;

-**AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres et articles de la décision modificative n°2.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget annexe 2021 de l'Assainissement ;

-**AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres et articles de la décision modificative n°2.

Délibération n°2021_150_CC_5 :

FINANCES - Vote des taux de la fiscalité directe locale au titre de 2022

Affaire présentée par : MOREL-COIANIZ Mireille

Résumé :

Dans le cadre du présent rapport, il y a lieu de voter les taux et produit de la fiscalité directe locale pour 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VOTER les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 conformément à l'article 1636 sexies du code général des impôts, soit :

TAXE	Taux 2022
CFE	25,00%
TFNB	1,43%
TEOM	16,00%

- VOTER le produit de la taxe GEMAPI pour 2022 à hauteur de 3 150 000 €.

Délibération n°2021_151_CC_6 :

FINANCES - Vote du budget primitif 2022: budget principal, budget annexe de la régie des ports de plaisance, budget annexe de la GEMAPI, budget annexe de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement

Affaire présentée par : MOREL-COIANIZ Mireille

Résumé :

Suites au débat relatif aux orientations budgétaires 2022, il est proposé de voter le budget primitif 2022 du TCO (budget principal, budget annexe de la Régie des Ports de Plaisance, budget annexe de la GEMAPI, budget annexe de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement).

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

-APPROUVER le budget primitif 2022 du TCO (budget principal, budget annexe de la Régie des Ports de Plaisance, budget annexe de la GEMAPI, budget annexe de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement) ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors charges de personnel et articles spécialisés) pour le budget principal et le budget annexe de la GEMAPI ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au budget primitif 2022 du TCO.

Délibération n°2021_152_CC_7 :

FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - Port de plaisance de Saint-Leu – Tarifications applicables à compter du 1er janvier 2022

Affaire présentée par : SÉRAPHIN Emmanuel

Résumé :

Les tarifications appliquées aux plaisanciers, pêcheurs, professionnels et résidents du port de saint-leu s'inscrivent dans une démarche de concertation et d'échanges. Ils sont revus annuellement dans le cadre d'un principe de rattrapage qui tient compte du niveau de services et de confort proposés aux usagers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER les tarifs applicables au port de Saint-Leu à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération n°2021_153_CC_8 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Théâtre des Alberts sur la période 2021-2023

Affaire présentée par : SÉRAPHIN Emmanuel & PAUSE-DAMOUR Roxanne

Résumé :

Créée en 1994, la compagnie Théâtre des Alberts, basée à Saint-Paul, est spécialisée dans les arts de la marionnette.

Reconnu au niveau national et international pour ses créations, le Théâtre des Alberts a pour objectif de proposer des actions qui œuvrent pour la démocratisation de la culture et prendre part au rééquilibrage de l'offre culturelle dans les Hauts de l'Ouest.

Le TCO a validé en 2018 aux côtés de l'Etat, de la Région, du Département et de la commune de Trois-Bassins une convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Théâtre des Alberts sur la période 2018 à 2020.

Cette convention permet à la compagnie et aux partenaires publics d'avoir une plus grande lisibilité des actions culturelles mises en œuvre par la compagnie.

Concernant le TCO, la demande de subvention est principalement fléchée sur l'organisation du festival TAM-TAM et d'actions cultures décentralisées dans l'ouest (La Belle Marionnette).

Il est proposé au TCO d'approuver les termes du renouvellement de cette convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale sur la période 2021 à 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet de convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale pour la période 2021 – 2023 entre le TCO, la compagnie Théâtre des Alberts, la Direction des Affaires Culturelles de la Réunion, le Conseil régional de La Réunion, le Conseil départemental de La Réunion et la Ville de Saint-Paul ;

- **AUTORISER** le Président du TCO à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021_154_CC_9 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association Danses en l'R sur la période 2021-2023

Affaire présentée par : SÉRAPHIN Emmanuel & PAUSE-DAMOUR Roxanne

Résumé :

Créée en 1998, l'association Danses en l'R, basée à Saint-Paul, est présidée par Monsieur René-Paul HOARAU, emploie 3 salariés permanents.

L'association a pour vocation de développer la création et la diffusion de spectacles vivants, l'éducation au mouvement, la recherche artistique, les échanges interculturels et interdisciplinaires, la formation et le développement de la danse intégrante.

Afin de donner une plus grande lisibilité à ses actions culturelles, Danses en l'R propose à ses partenaires publics la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale sur la période 2021/2023.

Cette convention permet aux partenaires publics (Etat, Région, Département, Ville de Saint-Paul) d'avoir une plus grande lisibilité des actions culturelles mises en œuvre par l'association.

La contribution des partenaires attendue est une aide au fonctionnement à travers la forme d'une subvention. Concernant le partenariat et le soutien financier du TCO, il est attendu de l'association subventionnée qu'elle propose des actions favorisant l'accès à la culture et qu'elle participe au rééquilibrage de l'offre culturelle en proposant la diffusion de ses créations sur plusieurs communes du TCO.

Il est proposé au TCO d'approuver les termes de cette convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale et d'autoriser le Président du TCO à signer la présente convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet de convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale pour la période 2021 – 2023 entre le TCO, l'association Danses en l'R, la DAC Réunion, le Conseil régional de La Réunion, le Conseil départemental de La Réunion et la Ville de Saint-Paul ;

- **AUTORISER** le Président du TCO à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021_155_CC_10 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Communication du rapport des élus représentant le TCO au sein du conseil d'administration de la SPL Tamarun au titre de l'exercice 2020

Affaire présentée par : PAUSE Daniel

Résumé :

Le TCO est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Tamarun. Conformément à l'article L-1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de ses représentants au sein du Conseil d'Administration (CA) de SPL, et ce au titre de la gestion sur l'exercice 2020.

L'année 2020 a notamment été marquée par le renouvellement des administrateurs issus de la Commune de Saint-Paul et du TCO. Son activité a été fortement impactée par les mesures de restriction mises en place dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, qui se traduit par un chiffre d'affaires en recul de 9 % à hauteur de 4 756 188 €, et un résultat net comptable en chute libre en passant de 412 774 € à 35 038 €, soit une baisse de 91%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE de la communication du rapport des élus du TCO siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SPL Tamarun au titre de l'exercice 2020.

Délibération n°2021_156_CC_11 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Zone d'activités Pointe des Châteaux : Lancement d'un appel à projets concernant la commercialisation des lots à construire

Affaire présentée par : HOARAU Olivier

Résumé :

Le Territoire de la Côte Ouest (T.C.O.), dans le cadre de sa compétence relative au développement économique, a lancé en 2019 l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de la Pointe des Châteaux.

Aujourd'hui, après la livraison des terrains aménagés, il convient de procéder au lancement de l'appel à projets relatif aux lots à construire. il est proposé au Conseil Communautaire de valider les conditions et le lancement cet appel à projets auprès des entreprises.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le lancement d'un appel à projets pour la commercialisation de lots à construire concernant l'extension de la zone d'activités de la Pointe des Châteaux;

- VALIDER le cahier des charges de l'appel à projets pour la commercialisation de lots à construire concernant l'extension de la zone d'activités de la Pointe des Châteaux;

- AUTORISER le Président à signer tous les actes dans le cadre de cette affaire ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021_157_CC_12 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Modification simplifiée du SCoT - Bilan de la Concertation

Affaire présentée par : DOMEN Bruno

Résumé :

Le Président du TCO a engagé par arrêté n° AP 2021 - 033 du 1er juillet 2021, la procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale 2017-2027 pour intégrer les nouvelles dispositions prévues par la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.

Cette modification simplifiée a fait l'objet d'une concertation avec le public dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil Communautaire du 30 août 2021. Cette concertation s'est déroulée du 3 septembre au 3 novembre 2021. Il convient donc de faire le bilan de cette concertation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** des observations du public apportées dans le cadre de la concertation relative à la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (2017-2027),
- **ARRÊTER** le bilan de la concertation relative à la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (2017-2027).

Délibération n°2021_158_CC_13A :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Modification simplifiée du SCoT - Arrêt du projet de SCoT modifié

Affaire présentée par : DOMEN Bruno

Résumé :

Le Président du TCO a engagé par arrêté n° AP 2021 - 033 du 1er juillet 2021, la procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale 2017-2027 pour intégrer les nouvelles dispositions prévues par la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.

Cette modification simplifiée a fait l'objet d'une concertation avec le public du 3 septembre au 3 novembre 2021 et d'une évaluation environnementale.

La phase d'élaboration étant terminée, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet de modification simplifiée avant notification aux personnes publiques associées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet de modification simplifiée du Schéma Cohérence Territoriale Grenelle du TCO (2017-2027), avant notification aux personnes publiques associées.

Délibération n°2021_159_CC_14 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Protocole relatif au fonds régional d'aménagement foncier et urbain de la Réunion (FRAFU)

Affaire présentée par : DOMEN Bruno

Résumé :

Le Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain institué depuis 1994 à la Réunion, permet de coordonner notamment les interventions financières de l'État et de la Région, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Régional afin de favoriser la production de terrains aménagés pour la construction de logements aidés (notamment du logement locatif social). Le nouveau protocole fixe les modalités d'intervention du Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain, celui de la période 2017-2020, prorogé d'une année, arrivant à son terme. Il est donc soumis au conseil communautaire le nouveau protocole FRAFU qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2022. Sur la période 2017 à 2021, le territoire de l'Ouest a mobilisé une enveloppe d'environ 13,8 millions d'euros du fonds, soit 84 % de l'enveloppe régionale, pour 1 374 logements attendus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le Président à signer le protocole FRAFU ainsi que tous les actes et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021_160_CC_15 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Convention Opération de Revitalisation de territoire (ORT) du TCO

Affaire présentée par : DOMEN Bruno

Résumé :

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil mis à la disposition des élus locaux par la loi ELAN de 2018 afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs .L'ORT se matérialise par une convention signée par l'EPCI, ses communes membres, l'Etat et les partenaires. Afin d'élaborer cette convention à l'échelle intercommunale, le TCO s'est fait accompagner par le Bureau d'études AID Observatoire dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il est proposé de signer cette convention dont le projet a été approuvé lors du comité de pilotage du 27 octobre dernier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet de convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

- AUTORISER le Président, à signer cette convention « Opération de Revitalisation de Territoire » avec l'Etat, les communes du TCO et les partenaires.

Délibération n°2021_161_CC_16 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Projet de protocole d'accord 2022 relatif aux modalités de garantie des emprunts pour le logement social

Affaire présentée par : BETON Jasmine

Résumé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016). Ce protocole a été prorogé d'une année complémentaire en raison du contexte sanitaire.

Pour la période 2022-2026, un nouveau protocole d'accord devra être mis en œuvre.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de valider les propositions du nouveau projet de protocole d'accord relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la proposition du TCO différente du projet de protocole d'accord 2022 relatif aux modalités de garantie des emprunts pour le logement social ;
- **AUTORISER** le Président à proposer une modification du projet de protocole d'accord 2022 relatif aux modalités de garantie des emprunts pour le logement social tenant compte de la proposition du TCO.

Délibération n°2021_162_CC_17 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Rachat des actions de la Société d'Economie Mixte SAPHIR appartenant à la commune de Saint-Leu

Affaire présentée par : SÉRAPHIN Emmanuel & HUBERT Gilles

Résumé :

La commune de Saint-Leu, seule commune du TCO détentrice de parts, est actionnaire de la SAPHIR depuis 1986. Elle détient 4 actions.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020, le TCO doit racheter les actions détenues par ses communes membres au 31 décembre 2019. La valeur de cession est envisagée à la valeur nominale des actions, soit 168 euros.

Le transfert porte donc sur une valeur totale de 672 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le rachat des 4 actions de la SAPHIR détenues par la commune de Saint-Leu pour un montant total de 672 euros,
- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire,
- DIRE que les crédits seront prévus au budget annexe de l'eau du TCO aux chapitres et natures correspondants, dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

Délibération n°2021_163_CC_18 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - PAPI de La Saline les Bains l'Ermitage les Bains – Prorogation de la DUP

Affaire présentée par : HUBERT Gilles

Résumé :

Résumé : La DUP du PAPI de la Saline Les Bains-Ermitage Les Bains prend fin le 14 mai 2022 (durée de 5 ans). Or, toutes les parcelles nécessaires au projet ne sont pas encore maîtrisées. Conformément aux dispositions de l'article L 11-5-2 du code de l'expropriation, il convient de solliciter le Préfet de la Réunion pour demander sa prorogation pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le Président à solliciter auprès de Monsieur Le Préfet, la prorogation pour une durée de 5 ans de l'arrêté n°2017-1075/SG/DRECV du 15 mai 2017 modifié par l'arrêté n°2018-2081/SG/DRECV du 31 octobre 2018.

Délibération n°2021_164_CC_19 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - SPL MARAINA – Communication du rapport des élus administrateurs au titre de l'année 2020

Affaire présentée par : DOMEN Bruno

Résumé :

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Vous trouverez ci-après, le rapport écrit des représentants siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SPL MARAINA pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport 2020 présenté par les représentants du TCO au sein du conseil d'administration de la SPL MARAINA.

Délibération n°2021_165_CC_20 :

TRANSPORT - Protocole transactionnel relatif à la DSP Kar'Ouest

Affaire présentée par : SÉRAPHIN Emmanuel

Résumé :

La crise sanitaire a eu en 2020 des impacts sur l'économie de la délégation de service public Kar'Ouest, tant sur les charges que sur les recettes. Un protocole transactionnel est proposé pour traiter ces impacts financiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- ACCEPTER les concessions réciproques consenties par les parties énumérées ci-dessus ;

- VALIDER le principe d'indemnisation pour la DSP Kar'Ouest attribuée au groupement Trans'Ouest en raison des impacts de la crise sanitaire au titre de l'année 2020, pour un montant total d'indemnisation de 399 011,06 € TTC ;

- VALIDER le projet de protocole transactionnel correspondant ;

- AUTORISER le Président du TCO à signer ce protocole transactionnel et tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire ;

- DIRE que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération, aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n°2021_166_CC_21 :

TRANSPORT - Modification de la compétence « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » en matière de vélo

Affaire présentée par : OMARJEE Irchad

Résumé :

La compétence du Territoire de la Côte Ouest en matière de stationnement vélo doit évoluer pour répondre aux enjeux stratégiques définis dans le Plan de Déplacements Urbain et dans la feuille de route des mobilités. Il est donc proposé de modifier cette compétence pour mieux répondre aux besoins des usagers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DECLARER** d'intérêt communautaire un parc public de stationnement vélo s'il répond aux critères cumulatifs suivants :

- une utilisation principale liée au stationnement de proximité et/ou à une pratique multimodale auprès de générateurs de déplacements (Pôles d'échanges, arrêt de bus, équipements publics, commerces, ...)
- il comporte au moins 4 emplacements vélo ;
- une implantation sur le domaine public (hors domaine privé des collectivités) ;
- une emprise limitant au maximum l'artificialisation /l'imperméabilisation nouvelle des sols.

- **DIRE** que cette définition de l'intérêt communautaire d'un parc public de stationnement vélo remplace celle prévue par la délibération n°2006-1116/C-18 du 7 août 2006.

Délibération n°2021_167_CC_22 :

ENVIRONNEMENT - Modification des statuts d'ILEVA

Affaire présentée par : SÉRAPHIN Emmanuel

Résumé :

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, ILEVA, le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés, a modifié ses statuts courant 2020 pour tenir compte des tonnages les plus actualisés possibles entre les intercommunalités pour le calcul des contributions financières.

En effet, depuis les modifications de statuts du syndicat en 2016, une partie des contributions des intercommunalités, CASUD, CIVIS et TCO, se base sur les tonnages produits par les habitants de ces territoires. Par arrêté préfectoral de janvier 2021, les statuts d'ILEVA prévoient désormais une actualisation des contributions des intercommunalités en cours d'année. Ce travail a été mené en 2021 et il s'avère que les impacts entre les contributions des intercommunalités s'élèvent à plus de 300 000 €.

Les intercommunalités ont souhaité qu'ILEVA revoie ses statuts afin de respecter d'une part, les observations de la Chambre de disposer des tonnages les plus récents pour le calcul des contributions, et d'autre part, de limiter les évolutions des contributions en cours d'exercice budgétaire.

Le Comité syndical a validé une modification des statuts d'ILEVA en septembre dernier et il appartient aux intercommunalités de la voter également afin que le Préfet puisse en prendre acte par un nouvel arrêté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la modification des articles 14.2 et 14.3 des statuts du Syndicat mixte, tels que joints en annexe ;

- **CHARGER** le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2021_168_CC_23 :

ENVIRONNEMENT - CYCLEA – Communication du rapport des élus administrateurs au titre de l'année 2020

Affaire présentée par : PAUSE Daniel

Résumé :

La SAÉML CYCLEA, détenue à hauteur de 76,96% par le TCO et dont le Conseil d'Administration est composé d'élus de la collectivité, a établi son rapport de gestion retraçant l'ensemble de ses activités lors du dernier exercice. Malgré la crise sanitaire liée à la COVID 19, la situation financière de la société reste solide.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport 2020 présenté par les représentants du TCO au sein du Conseil d'Administration de CYCLEA.

Délibération n°2021_169_CC_24 :

ENVIRONNEMENT - Validation de l'avenant N°1 au contrat type d'adhésion 2018-2022 avec CITEO pour le soutien au tri du papier

Affaire présentée par : SÉRAPHIN Emmanuel

Résumé :

Par arrêté du 25 décembre 2020, suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, l'Etat a modifié le cahier des charges s'imposant à CITEO en tant qu'éco organisme pour le tri du papier. Cette modification a entraîné une nouvelle proposition de CITEO des soutiens à la collecte sélective du papier permettant au TCO d'augmenter significativement son niveau de recette par rapport à 2020 (+160%) .

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE de l'avenant ;

- AUTORISER le Président, ou toute personne habilitée par ses soins, à signer, l'avenant N°1 dit « avenant 2021 » la convention 2018-2022 avec CITEO, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution dudit avenant

- DIRE que les crédits sont inscrits aux chapitre et nature correspondant au budget 2021 du TCO.

Délibération n°2021_170_CC_25 :

ENVIRONNEMENT - Approbation de la mise en œuvre du Plan d'Action Territorialisé (PAT) sur le Territoire de la Côte Ouest (TCO) pour la période 2021-2022 et de la convention de partenariat avec CITEO

Affaire présentée par : CAVANE-DALELE Jocelyne

Résumé :

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2018-2022) signé entre le TCO et l'éco-organisme CITEO depuis 2018, des objectifs d'amélioration des collectes sélectives des emballages recyclables ont été fixés. Afin de les atteindre, le CAP prévoit notamment une contribution du TCO à la mise en œuvre d'un Programme d'Actions Territorialisé (PAT) défini par CITEO.

Le PAT dont le principe a été approuvé en 2020 par le TCO connaît en 2021 une évolution tant au niveau de son financement que de sa mise en œuvre. Elle se trouve conditionnée à un Plan d'Amélioration de la Performance (PAP), au lancement d'une étude pour l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à tous les emballages plastiques et à des financements spécifiques tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans ce cadre, il est proposé à la collectivité de s'engager à conventionner avec CITEO pour la réalisation de ce plan d'amélioration autour de quatre actions phares et d'un volet communication à déployer au niveau du territoire de l'intercommunalité,

Il est à souligner que le Programme d'Actions Territorialisé (PAT) permettra de renforcer le dispositif de bornes existant sur le territoire et d'améliorer les performances de tri et de valorisation des déchets de la collecte sélective.

Il convient également de rappeler qu'en 2018, les collectivités ultramarines avaient souhaité que l'Etat revoie les dispositions prévues pour les outre-mers car les éléments du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) étaient peu bénéfiques pour ces territoires. Ce mouvement ultramarin s'était soldé par un dispositif financier exceptionnel consistant à verser, sans contrepartie, un soutien supplémentaire de 2 € / habitant, soit près de 420 000 € pour le TCO sur les dernières années.

Avec la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire, ces éléments ont été revus et CITEO a intégré le versement de ce soutien supplémentaire sous condition d'amélioration de la performance. La non-contractualisation signifierait une perte de recettes pour le TCO en fonctionnement et l'absence de subventions pour les équipements (bornes et bacs).

Pour la mise en œuvre de ce Programme d'Actions Territorialisé (PAT), un conventionnement de partenariat est proposé par CITEO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la mise en œuvre du Plan d'Actions Territorialisé (PAT) du TCO pour la période 2021-2022 ;
- **VALIDER** le projet de convention de partenariat avec CITEO ;
- **CONFIER** à CITEO la maîtrise d'ouvrage de l'étude ECT ;

- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel du PAT pour un montant global de 1 553 514,79€ HT avec une participation du TCO pour un montant de 472 544,79€ HT ;

- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2022 du TCO au chapitre et article correspondant ;

- **AUTORISER** le Président du TCO à signer la convention de partenariat avec CITEO ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021_171_CC_26 :

ENVIRONNEMENT - Validation de l'avenant n°2 au contrat 2018-2022 avec CITEO pour les soutiens au tri des emballages ménagers.

Affaire présentée par : SÉRAPHIN Emmanuel

Résumé :

Par arrêté du 25 décembre 2020, suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, l'Etat a modifié le cahier des charges s'imposant à CITEO en tant qu'éco-organisme pour le tri des emballages ménagers. Cette modification a entraîné une nouvelle proposition de CITEO des soutiens à la collecte sélective permettant au TCO de maintenir le niveau de subvention de 2020 mais sous réserve de conventionner avec CITEO un plan engageant le TCO à améliorer la performance de la collecte sélective ; ce plan est présenté dans une autre affaire relative au Plan d'Actions Territorialisé. Cette nouvelle proposition de CITEO vient avenanter l'actuel Contrat pour l'Action et la Performance signé pour la période 2018-2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** de l'avenant ;

- **AUTORISER** le Président, ou toute personne habilitée par ses soins, à signer, l'avenant N°2 dit « avenant 2021 » au CAP (Contrat pour l'Action et la Performance) 2018-2022 avec CITEO, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution dudit avenant ;

- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux chapitre et nature du budget 2021 du TCO.

Délibération n°2021_172_CC_27 :

ENVIRONNEMENT - Fixation des tarifs de la redevance spéciale 2022

Affaire présentée par : CAVANE-DALELE Jocelyne

Résumé :

L'instauration et les modalités d'application de la Redevance Spéciale (RS) pour la gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers ont été validés par le Conseil Communautaire du TCO le 18 décembre 2017 (affaire n°2017_120_CC_30).

Le montant de la Redevance Spéciale est soumise à révision annuelle, après une analyse complète des coûts engendrés par la gestion des déchets ménagers et assimilés. Une comptabilité analytique proposée par l'ADEME (Comptacoût) est utilisée par la collectivité pour déterminer le prix de revient de la prestation de collecte et de traitement des déchets.

*Selon les éléments de cette analyse, les tarifs 2022 déterminés seraient de 0,7 €/litre pour le flux des ordures ménagères résiduelles et de 0,3 €/litre pour le flux des déchets recyclables (identiques à ceux de 2021),
Il est proposé à l'assemblée d'arrêter les tarifs à appliquer en 2022.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** les tarifs suivants de la redevance spéciale applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - 0,70 € / litre/ an pour le flux d'ordures résiduelles,
 - 0,30€ / litre/an pour le flux de recyclables ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les contrats qui seront établis avec chaque redevable ;
- **DIRE** que les recettes de la redevance spéciale seront inscrites au budget général.

Délibération n°2021_173_CC_28 :

RESSOURCES HUMAINES - Rapport Social Unique 2020

Affaire présentée par : SÉRAPHIN Emmanuel

Résumé :

L'année 2021 marque le passage du Bilan Social au **Rapport Social Unique (RSU)**. Institué par la loi du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique, ce rapport, se substituant donc au Rapport sur l'État de la Collectivité (plus communément appelé bilan social), doit être élaboré désormais chaque année et rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le **Rapport Social Unique (RSU)** constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de l'établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** : Du Rapport Social Unique 2020.

Délibération n°2021_174_CC_29 :

RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation instauré par le Centre de gestion de la Réunion

Affaire présentée par : MOREL-COIANIZ Mireille

Résumé :

Depuis le 1er mai 2020, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes. Ce dispositif a été étendu aux atteintes à l'intégrité physique des agents, aux menaces et à tout acte d'intimidation par la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021. Il est proposé à l'assemblée confier la mise en œuvre de ce dispositif au Centre de gestion de la Réunion et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le Centre de gestion de la Réunion ;

- **AUTORISER** le Président à signer la dite convention ainsi que ses avenants et tout documents s'y rapportant le cas échéant ;

- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2021_175_CC_30 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Validation de la participation financière du TCO concernant la prise en charge d'un montant de 191 575 € suite à la crise sanitaire sur le secteur de Maduran, commune de Saint-Leu.

Affaire présentée par : SÉRAPHIN Emmanuel

Résumé :

Sur le territoire de la commune de Saint-Leu, l'ARS nous ont alerté sur la présence d'une bactérie « Campylobacter » dans le réseau d'eau potable du secteur desservi par le réservoir de Maduran. Selon l'ARS, cette bactérie peut-être à l'origine de troubles gastriques.

Compte tenu de la situation, le Président du TCO et son Conseil Communautaire ont décidé d'un plan d'action répondant au principe de précaution qui permettra d'améliorer et de sécuriser à termes la situation sur ce secteur, et compte tenu de la gêne subie de participer financièrement au dédommagement des abonnés concernés.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la participation financière du TCO au dédommagement des abonnés concernés, pour un montant total de 191 575 €.

- **APPROUVER** la prise en charge de ce montant de 191 575 €, sur la part de la surtaxe 2022 de la collectivité.

- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération n°2021_176_CC_31 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations

Affaire présentée par : SÉRAPHIN Emmanuel

Résumé :

Le Président informe l'assemblée des décisions exécutées dans le cadre des délégations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** des décisions exécutées par le Président dans le cadre des délégations.

Levée de séance à 16h35.